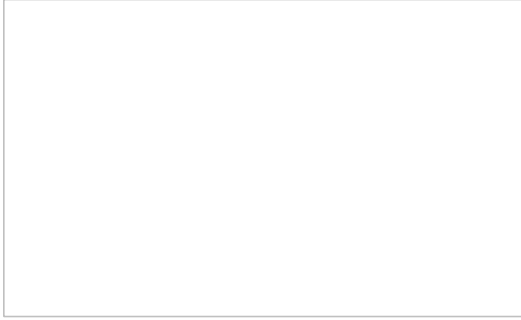


Police municipale : Au plus près des habitants

Record d'enlèvement de véhicules en 2022, effectifs en hausse, création d'une brigade verte, la Police municipale se renforce pour préserver la tranquillité publique.



760 véhicules enlevés sur la voie publique en 2022 - dont près de 600 consignés comme épave - c'est une centaine de plus qu'en 2021. La Police municipale de Sevran n'a pas chômé pour engager les procédures qui ont permis de libérer des places de stationnement partout sur la commune.

« La loi stipule que la durée maximum tolérée pour un stationnement sans bouger est de 7 jours, et qu'à partir du huitième le véhicule peut rentrer dans une procédure d'enlèvement », explique Maxime Colin, le responsable adjoint de la Police municipale. Actuellement celle-ci se compose de 12 agents. Et l'année 2023 sera ponctuée par une montée en puissance régulière des effectifs.

Extension des horaires

Laquelle ne comprendra pas uniquement des policiers sur le terrain. Seront ainsi recrutés un chef de salle pour le Centre de supervision urbain (CSU) qui met en œuvre la vidéo-protection et trois agents de surveillance de la voie publique (ASVP), dont la mission principale est de faire respecter la réglementation concernant le stationnement.

Alors que la Police municipale cesse ses activités à 18 heures, ces renforts humains permettront de créer une brigade de soirée qui interviendra jusqu'à 2 heures du matin. Les horaires du CSU connaîtront également une extension le soir.

Lutte contre les incivilités

« Nous souhaitons pourvoir ces postes le plus rapidement possible mais il faut tenir compte de la pénurie de policiers municipaux en Ile-de-France, où il en manque 4 000 », précise la brigade municipale de Sevran.

L'autre chantier pour 2023 est la création d'une brigade verte dédiée à la lutte contre les incivilités en général et les dépôts sauvages en particulier qui dégradent et polluent l'espace public. Quatre agents seront affectés à ces tâches. Ils seront assermentés et pourront donc verbaliser les contrevenants.

Publié le 04 janvier 2023